

Règlement du concours Edition 1 BMW M1000R

RÈGLEMENT M ÉDITION

PRÉAMBULE – CADRE Légal présent jeu-concours avec obligation d'achat est organisé conformément aux dispositions de l'article L. 121-20 du Code de la consommation (tel que modifié par l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 transposant la Directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales) et bénéficie de la dérogation prévue à l'article L. 320-6 du Code de la sécurité intérieure concernant les loteries publicitaires liées à une offre de vente de produits.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société RÊVE DE MOTARD, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 5 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE Métropole sous le numéro 103 654 422, dont le siège social est situé 2 rue de L'Epine à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours avec obligation d'achat, dénommé « le Jeu » intitulé « M ÉDITION »

L'Organisateur peut être contacté à l'adresse email suivante : contact@virageapresvirage.fr

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Ce jeu-concours a pour objet de promouvoir l'activité de l'Organisateur, et plus particulièrement la commercialisation de sa collection en édition limitée « M Édition ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « Règlement »)

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans révolus à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique et Luxembourg et disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra être contactée en cas de gain. (ci-après dénommée « le Participant »).

La participation au présent Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

° Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille



(conjoint, ascendants, descendants et collatéraux) vivant sous le même toit ou partageant le même nom et la même adresse postale), y comprenant les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 2 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contrairait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

° La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant doit, entre le 12/06/2026 et le 11/10/2026 inclus minuit ou jusqu'à épuisement du stock des 3 500 produits éligibles, si celui-ci intervient avant la date de fin.

1. Se rendre sur <https://virageapresvirage.fr/> effectué pendant la Durée l'achat d'au moins un produit éligible de la collection « M Édition » sur le site <https://virageapresvirage.fr/>

2. Acheter un t-shirt ou une casquette de la gamme de la collection en édition limitée « M Édition ».

° chaque achat d'un t-shirt ou casquette donne droit à une (1) inscription automatique au tirage au sort et les achats sont cumulables (ex : l'achat de 2 t-shirts donne 2 chances au tirage ou 2 t-shirts plus 1 casquette donne 3 chances au tirage et ainsi de suite)

° Les produits éligibles à la participation sont les suivants :

- T-shirt M Édition – Noir 3000 Exemplaire au prix de 34.99 €
- CASQUETTE GP M Édition 250 Exemplaire au prix de 34.99 €
- CASQUETTE TRUCK M Édition 250 Exemplaire au prix de 34.99 €



DÉLAIS D'EXPÉDITION ET FRAIS DE PORT : Pour tous achats sur le site

<https://virageapresvirage.fr/> , l'expédition des produits sera effectuée dans un délai de soixante-douze heures ouvré (72h) à compter de la validation de la commande. (toute expédition comprenant un jour férié qui pourrait compromettre le délai de livraison tout retard éventuel, ne donnera pas droit à indemnités) Les frais de livraison, variables selon le pays de destination ou mode de livraison s'ajoutent aux prix indiqués. Les frais de port sont ceux en vigueur sur le site marchand.

La participation est limitée à 10 (DIX) participations maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email) sur toute la durée du jeu, quel que soit le nombre de produits achetés.

3. Compléter les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL

° Toute participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Que ce soit par voie postale, appel téléphonique ou télécopie est techniquement impossible pour la validation du jeu ou de la commande.

° Seuls les participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au tri.

° Il est précisé aux participants :

- Que toute rétractation entraîne l'annulation de la participation au Jeu.
- En cas de litige non résolu en faveur du Rêve de motard et/ou de non-paiement intégral de l'article, la participation au Jeu sera annulée et le produit redeviendra la propriété de Rêve de motard.

° Pour participer au jeu, le participant doit :

A) cocher volontairement la case de la validation de commande et de l'acceptation des CGV.

B) Accepter le présent règlement

C) Valider sa commande et procéder au paiement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué en présence de l'un des Commissaires de Justice du Groupe DELTA HUISSIER dont le siège est sis Les Tertiales, 2 Rue Nicéphore Niépce, 60200 Compiègne.



Le tirage au sort sera réalisé dans les 30 jours ouvrés suivants de la date de clôture du Jeu, parmi toutes les participations complètes et valides (telle que décrite à l'article 4).

Le tirage au sort sera effectué de manière automatisée par un algorithme informatique garantissant l'équité et la transparence de la procédure. Chaque participation enregistrée dispose d'une probabilité identique d'être tirée au sort. Ainsi, l'achat de plusieurs produits entraîne l'enregistrement d'un nombre équivalent de participations, augmentant mécaniquement les chances de gain. Le numéro de commande du Participant tiré au sort permettra alors de désigner la personne ayant gagné le Jeu (ci-après dénommée « le Gagnant »). Lors du tirage, il n'y aura qu'un seul gagnant. En complément du gagnant, le tirage au sort désignera trois (3) suppléants par ordre de tirage. Ces suppléants seront appelés à bénéficier du lot uniquement dans l'ordre de leur désignation, dans l'hypothèse où le Gagnant initial ne remplirait pas les conditions d'éligibilité, renoncerait à son lot, ou ne se manifesterait pas dans les délais impartis à l'Article 7. Si après les 3 suppléant devait également ne pas réclamer son lot, un suppléant du suppléant serait alors désigné et ainsi de suite - dans les conditions visées à l'article 4 et 5 ci-dessous - jusqu'à ce que le Lot soit effectivement délivré entre les mains de l'un des Participants au Jeu dont le nom aura été tiré au sort.

° Le nom du participant et/ou numéro de commande tiré au sort désignera le Participant gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »).

° Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Pour mémoire, tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent Règlement sera disqualifié et le suppléant sera déclaré attributaire du Lot.

° Le gagnant sera prévenu directement par la société organisatrice du jeu par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de leur gain dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter du tirage au sort. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-distribution du courrier électronique (filtres antispam) ou postal dû à une erreur de saisie du Participant lors de son inscription. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

° Le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la première notification pour confirmer l'acceptation de son lot et fournir les justificatifs nécessaires (notamment la preuve de son identité de sa majorité par une pièce d'identité officielle). Passé ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et sera attribué au premier suppléant, puis au second et ainsi de suite.

° En cas de litige sur l'identité du gagnant, seuls les listings informatiques de la Société Organisatrice et le procès-verbal du Commissaire de Justice feront foi



ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera une moto neuve d'une valeur de Trente mille trois cent cinquante huit Euros et soixante treize cts TTC (30 358.73 €^{TTC}).

° Caractéristiques principales de la Dotation :

- Marque et modèle : BMW M 1000 R

- Année : 2026 - Kilométrage : 0 km

- Couleur : Noir (Liste non exhaustive, le véhicule sera présenté dans son état au moment de la remise)

° Le lot offert est strictement nominatif et ne pourra être cédé à un tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en argent, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, à la demande du Gagnant En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs et partenaires, ou à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

° Les frais engagés pour la récupération du lot sont à la charge du gagnant. Il sera à récupérer auprès de la concession Boxer évacion BMW Seclin 59113. La puissance fiscale et les caractéristiques techniques précises seront détaillées au gagnant lors de la remise. Tous les frais engagés par le Gagnant pour se rendre à la concession et récupérer son lot (déplacement, hébergement, etc.) ainsi que les frais d'assurance automobile obligatoires à compter de la remise des clés restent à sa charge exclusive Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

La Dotation sera mise à disposition du gagnant à Seclin 59113 chez boxer évacion concession BMW dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la confirmation de son acceptation.

° Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de la confirmation de gain reçue par email. S'il souhaite repartir avec le véhicule par la route, il devra en outre présenter un permis de conduire valide de catégorie appropriée (A ou A2). À défaut de permis, le gagnant pourra récupérer le lot par tout autre moyen adapté (remorque, transporteur, etc.), les frais correspondants restant à sa charge.

° Les frais pris en charge par l'Organisateur :



- Frais d'immatriculation du véhicule (carte grise) française uniquement au prix de 211,76 euros prix basé sur le prix du cheval région nord pas de calais.

° Les frais restant à la charge du gagnant :

- Assurance du véhicule (obligatoire avant toute mise en circulation)

- Frais de déplacement pour venir récupérer le véhicule

- Frais d'entretien et d'utilisation du véhicule

- Éventuels frais de transport si le gagnant ne peut se déplacer

Article 8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants remplissant les conditions de participation peuvent, sur demande et dans les conditions définies au présent article, obtenir le remboursement des frais de connexion liés à leur connexion Internet engagés spécifiquement pour accéder au Site, lorsqu'ils ne bénéficient pas d'un forfait illimité. La demande de remboursement devra être transmise par courrier à l'adresse postale de l'Organisateur, au plus tard le 26 Octobre 2026 à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi). Si le participant reçoit sa facture d'accès Internet après cette date, il disposera alors d'un délai supplémentaire de dix (10) jours calendaires suivant la date de la facture pour faire parvenir sa demande. Pour être prise en compte, chaque demande devra inclure les éléments suivants, présentés de façon lisible: Le nom complet, le prénom et l'adresse postale du participant; Le nom du jeu-concours ainsi que l'URL du Site Internet concerné; Les dates et heures exactes de connexion utilisées pour accéder au jeu; Une copie détaillée de la facture de l'opérateur Internet, sur laquelle les périodes de connexion concernées sont clairement indiquées et mises en évidence; Un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom du participant (France métropolitaine). Il est précisé que seule une demande par foyer (défini comme même nom et même adresse postale) sera acceptée.

Aucun remboursement ne sera dû lorsque la participation est réalisée via une connexion Internet incluse dans un forfait illimité (fixe ou mobile), ou via une connexion Wi-Fi public ou professionnel, dès lors que le Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire spécifique pour le participant. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une mauvaise adresse ou reçue hors délais ne sera pas traitée. Les remboursements éligibles sont effectués par virement bancaire exclusivement, sur le compte correspondant au RIB fourni.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant du fait d'informations erronées, incomplètes ou non mises à jour par ce dernier. °

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :



- Des erreurs portant sur le nom, l'adresse ou les coordonnées communiqués par le participant
 - De la perte, du vol ou de la dégradation du lot après sa remise officielle au gagnant
 - Des incidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir au Gagnant ou à des tiers du fait de l'utilisation de la dotation après sa remise officielle.
 - Des dysfonctionnements du réseau Internet ou des équipements informatiques des participants
- ° Le gagnant s'engage à assurer le véhicule avant toute mise en circulation et à respecter le Code de la route.
- ° Un procès-verbal de remise du lot sera établi et signé par le gagnant lors de la réception du véhicule.
- ° La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident survenant au Gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.
- ° L'Organisateur rappelle que l'utilisation d'un véhicule à moteur nécessite d'être titulaire du permis de conduire adéquat, d'avoir souscrit une assurance et de respecter le Code de la route. L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de la Dotation par le gagnant.
- ° Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://virageapresvirage.fr/> Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception correspondant au bon fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://virageapresvirage.fr/> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://virageapresvirage.fr/> à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons.



techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://virageapresvirage.fr/> et au Jeu qu'elles contiennent.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 10 – RÉTRACTATION ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE IMPORTANT - CLAUSE

CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PARTICIPATION : L'intégrité du jeu-concours repose sur la validation définitive de la vente du produit support. Le participant est expressément informé des conséquences ci-dessous en cas d'exercice du droit de rétractation.

° Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation.

° Annulation de la participation : L'annulation de la commande ou l'exercice du droit de rétractation, pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit, entraîne l'annulation automatique et rétroactive de la participation au tirage au sort correspondant, sans possibilité de report ou de compensation.

° Annulation du gain : Si le droit de rétractation est exercé après la date du tirage au sort et si le participant a été désigné gagnant, son gain est annulé de plein droit. La Dotation sera attribuée au premier suppléant.

° En cas de rétractation partielle (retour d'une partie seulement des produits achetés dans une même commande), seules les participations correspondant aux produits retournés seront annulées.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) sont destinées à l'Organisateur. Elles sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la désignation du gagnant et à l'attribution de la Dotation.

° Les données pourront être communiquées aux prestataires techniques de l'Organisateur (Commissaire de Justice, prestataire logistique) pour les seules finalités du jeu.

° Durée de conservation :

- Participants Gagnant : 5 ans (durée légale de conservation des pièces comptables)

- Participants non gagnants : 1 an après la fin du jeu



° Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits : contact@virageapresvirage.fr

° Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre ou d'annuler le jeu en cas de : - Fraude avérée ou suspectée - Force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil) - Événement indépendant de sa volonté compromettant l'intégrité du jeu

° Principes généraux. La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le respect des exigences de la diligence professionnelle, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu si des circonstances impérieuses ou de force majeure l'y obligent. La notion de force majeure s'entend ici d'événements présentant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, dès lors que ces modifications ne sont pas de nature à altérer substantiellement le comportement économique du consommateur normalement informé.

° Ajustements calendaires. La fin du concours est initialement prévue pour le 11 Octobre 2026 minuit. Toutefois, la Société Organisatrice pourra décider d'avancer la clôture du Jeu et le tirage au sort si la totalité du stock promotionnel de 3500 Article est vendue avant l'échéance initiale. Inversement, afin de garantir la bonne fin de l'opération promotionnelle et l'attribution effective de la dotation, la durée du Jeu pourra être prolongée par tranches d'un (1) mois, dans la limite de deux (2) mois supplémentaires, si le volume des ventes de 3500 Article n'est pas atteint au 11 Octobre 2026 minuit.

° En aucun cas l'Organisateur ne pourra prolonger la durée du jeu au-delà de la date butoir, c'est-à-dire 11 Octobre 2026 plus deux fois 1 mois maximum ce qui ramène au 11 Décembre 2026 minuit.

° Publicité des modifications. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès du Commissaire de Justice mentionné aux présentes et d'une annonce explicite sur le site internet de l'opération. La modification entrera en vigueur dès sa mise en ligne. Tout Participant ayant validé sa commande après la mise en ligne de la modification sera réputé avoir accepté ladite modification par sa participation active au Jeu.

° Limitation de responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être modifié ou annulé. Elle s'engage toutefois à informer les participants dans les meilleurs délais pour éviter toute pratique commerciale pouvant être qualifiée de trompeuse sur la nature de l'aléa ou les chances de gain.

° La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications, suspensions ou annulations.



ARTICLE 13 – EXCLUSION ET FRAUDE

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité, tout participant :

- Dont la participation est jugée frauduleuse ou abusive
- Ne respectant pas le présent règlement, les CGV ou les CGU du Site
- Ayant fourni des informations fausses ou trompeuses
- Tentant de fausser le mécanisme du jeu par quelque moyen que ce soit

° Toute tentative de fraude donnera lieu à l'annulation de la participation concernée et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 14– RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Le présent règlement est déposé auprès de :

La SELARL de Commissaires de Justice DELTA HUISSIER.

[Les Tertiales, 2 Rue Nicéphore Niépce, 60200 Compiègne](#)

Le règlement est consultable gratuitement sur le Site à l'adresse

<https://virageapresvirage.fr/pages/reglement-concours>

Une copie du règlement peut être adressée gratuitement par email sur simple demande à contact@virageapresvirage.fr

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des CGV et CGU du Site.

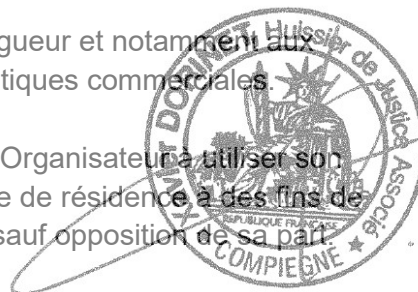
° Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans l'esprit qui a présidé à la conception du jeu.

ARTICLE 16 – PUBLICITÉ DU JEU

Le jeu et son règlement seront annoncés sur le Site de l'Organisateur ainsi que sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, etc.).

° La publicité du jeu est conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales.

° En participant au jeu, le gagnant autorise expressément l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom de famille et la ville de résidence à des fins de communication sur le Site internet et les réseaux sociaux, sauf opposition de sa part.



ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation du jeu, ainsi que son règlement ou du Site internet total ou partiel de l'Organisateur, non autorisée par ce dernier, sera considérée comme une contrefaçon et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 18– LOI APPLICABLE ET LITIGES ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux loteries publicitaires et aux pratiques commerciales entre professionnels et consommateurs. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice par écrit à l'Adresse du Jeu (à RÊVE DE MOTARD 2 Rue de l'épine 59650 Villeneuve d'Ascq) dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. En cas de désaccord persistant, et avant toute action judiciaire, la Société Organisatrice et le Participant s'efforceront de trouver une solution amiable. Conformément au Code de la consommation, le Participant est informé qu'il a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

À défaut d'accord amiable ou de médiation, tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de Lille.
Contact

